



2D-DOC

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](#)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP SAINT-MALO
SAID 3EME SECTEUR
38 BD DES DEPORTES
35417 SAINT-MALO CEDEX

Vos références

Numéro fiscal :
Déclarant 1 (C) : 08 26 565 059 075
Déclarant 2 (C) : 08 52 986 813 063
Référence de l'avis : 24 35 A386344 93
Adresse d'imposition au 01/01/2024 :

19 RUE DE LA CROIX AU FEVRE
SAINT-MALO
35400 ST MALO

Numéro FIP : 350 15 66 3066676789 3 A
Numéro de rôle : 011
Date d'établissement : 08/07/2024
Date de mise en recouvrement : 31/07/2024

Identifiant service : 35049

BAILLEUL CHRISTIAN
OU BAILLEUL MARYSE
19 RUE DE LA CROIX AU FEVRE
SAINT-MALO
35400 ST MALO

Somme qui vous est remboursée

1 885,00 €

Vous n'avez plus rien à payer au titre des revenus de 2023.

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique Contact et RDV

SIP SAINT-MALO
SAID 3EME SECTEUR
38 BD DES DEPORTES
CS 31702
35417 SAINT-MALO CEDEX

**Vous serez remboursé par virement le 24/07/2024
sur le compte bancaire suivant :**
FR76 3000 3017 120X XXXX XXX1 482
Identifiant de la banque : SOGEFRPP
Émetteur du virement :
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Revenu fiscal de référence : 57 406
Nombre de parts : 2,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2024, de vos revenus 2023. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2023.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options ...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](#).

* (service gratuit + coût de l'appel)

Avis d'impôt établi en 2024

Impôt sur les revenus de 2023

N°fiscal : 08 26 565 059 075

Feuillet n° : 1 / 2

Déclarant 1 - Nom de naissance : BAILLEUL

Déclarant 2 - Nom de naissance : OLLIVIER

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
M				
RÉSIDENTE EXCLUSIVE		RÉSIDENTE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	2,00

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2		Total
Pensions, retraites, rentes.....	40453	20923		
Abattement spécial de 10%.....	- 2848	- 1473		
Salaires, pensions, rentes nets.....	37605	19450		57055
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Base de la régularisation du prélèvement libératoire déclarée.....	281	Retenue	281	
Revenu brut global.....				57055
CSG déductible.....				- 0
Revenu imposable.....				57055
Revenus au taux forfaitaire.....	Taux	12,8%	Montant	70
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				3791
Impôt avant réductions d'impôt.....				3791
REDUCTIONS D'IMPOT ¹⁵	Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
Dons aux oeuvres.....	2223	2223	1467	
Total des réductions d'impôt ²⁰				- 1467
Impôt proportionnel.....				+ 9
Impôt total avant crédits d'impôt.....			2333	
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS	Montant déclaré		Montant retenu	
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers.....	9		9	- 9
Trop versé prélèvement libératoire.....			21	- 21
Cotisations syndicales.....	192		192	
Montant du crédit d'impôt calculé.....				- 127
Emploi salarié à domicile.....	2613		2613	- 1307
Montant du crédit d'impôt calculé.....				
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				869
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2023 :				

>>> Suite de votre avis

IMPOT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2023 dû ⁵³ :	869
Retenue à la source prélevée en 2023 par vos verseurs de revenus :	- 4165
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :	+ 698
Avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile en 2023.....	+ 713
Solde d'impôt sur les revenus 2023 :	- 1885

COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT
QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE

1885

CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence ²⁵ **57406**

Informations indiquées pour mémoire

Montant des revenus soumis aux prélèvements libératoires **281**
RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ¹⁹ **70**

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2024

Pour consulter ou moduler votre taux de PAS
et retrouver l'ensemble de vos informations
rendez-vous sur [impots.gouv.fr/votre espace
particulier/gérer mon prélèvement à la source](https://impots.gouv.fr/votre-espace-particulier/gerer-mon-prelevement-a-la-source) ou
appelez le 0809 401 401

AUTRES INFORMATIONS

Taux moyen d'imposition..... 1,57%

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus
de votre foyer fiscal déclarés pour 2023 est taxé.

Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source,
car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas
compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs
mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

Taux marginal d'imposition..... 11,00%

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée
du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2023
les revenus déclarés de votre foyer fiscal.

1/5 - 80820574 00247 442270057



MAIF
CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Ent. Régie par le Code des Assurances
SIREN : 775 709 702
N° intracommunautaire : FR81775709702
TVA non applicable : article 261 C 2e du CGI
N° d'ICS : FR70ZZZ000884

2025

Avis d'échéance valant facture

Votre numéro de sociétaire
0630131 D

LA POSTE
3501 - 0630131D
08993 DD 434866 ■
S43322632700
DO 1/5 0-50/34/46674/8993 0000 G4

SD : 86450617505880L



Téléchargez vos attestations,
déclarez et suivez vos
sinistres sur votre
espacepersonnel.maif.fr
ou sur l'**application MAIF**

BAILLEUL Christian
19 RUE DE LA CROIX AU FEVRE
35400 ST MALO

Chère Sociétaire, Cher Sociétaire,

Nous vous adressons votre avis d'échéance pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, établi sur votre situation contractuelle au **22/11/2024**. Toute modification enregistrée après cette date n'apparaîtra donc pas sur ce document.
Nous vous invitons à relire avec soin vos informations et à nous contacter pour signaler tout changement.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez au quotidien.

Besoin d'informations complémentaires ?

Nous appeler

02 99 84 84 84

Appel non surtaxé.
Du lundi au vendredi de 8h à 19h15
et samedi de 8h à 17h15.

Nous rendre visite

Votre délégation conseil

5 rue du Maréchal Joffre
RENNES
Accueil avec ou sans rendez-vous.

Nous écrire

gestionsocietaire@maif.fr

Merci de nous indiquer votre
numéro de sociétaire en objet.

MAIF

Gestion Courrier Sociétaire
79018 Niort cedex 9

	HT	TTC
MOBILITE		
Assurance Auto Moto - Vam	1 558,87 €	1 898,57 €
Assurance corporelle conducteur passager - Pacs	45,77 €	49,89 €
HABITAT		
Assurance Habitation - Raqvam 2	731,15 €	810,39 €
ACCIDENTS VIE		
Assurance accidents vie courante - Praxis Solutions	240,26 €	262,00 €
Contribution solidarité victimes terrorisme infractions (détails en annexe)		13,00 €
TOTAL TTC (hors frais de paiement)		3 033,85 €

Vous avez choisi de payer votre cotisation annuelle en 12 fois.

Ce mode de paiement est assorti de frais de 2,39 % du montant de la cotisation TTC. Ainsi, chaque prélèvement comporte 6,04 € de frais de paiement soit 72,48 € pour l'année.

Chaque prélèvement de cette année 2025 sera effectué sur votre compte n° FRXXXXXXXXXXXXXXXX050406014XX conformément à votre autorisation n° ++100000171009 A aux dates suivantes :

Date de prélèvement	7 janvier	7 février	7 mars	7 avril	7 mai	10 juin
Montant en euros	258,86	258,86	258,86	258,86	258,86	258,86
Date de prélèvement	7 juillet	7 août	8 septembre	7 octobre	7 novembre	8 décembre
Montant en euros	258,86	258,86	258,86	258,86	258,86	258,87

Ce décompte est valable sous réserve de la bonne exécution du prélèvement prévu, le cas échéant, début décembre.

Le non-paiement d'une cotisation due est susceptible d'entraîner des frais d'impayé de 7,10 € (détails en annexe).

[Imprimer](#)[Fermer](#)**SOCIETE
GENERALE**

Banque & Assurances

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire

M OU ME CHRISTIAN BAILLEUL

Domiciliation

SAINT MALO PARAMÉ (01712)**86 BD CHATEAUBRIAND****35400 ST-MALO**

Références bancaires

Code banque	Code guichet	N° Compte	Clé RIB
30003	01712	00050406014	82

IBAN : FR76 3000 3017 1200 0504 0601 482**BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP**

Page réservée aux autorités compétentes
pour délivrer le passeport

Página reservada a las autoridades competentes
para expedir el pasaporte / Forbeholdt de pasudstedende
myndigheder / Amtliche Vermerke
Προορίζεται για τις αρχές που είναι αρμόδιες για την
έκδοση του διαβατηρίου / Page reserved for issuing authorities
Leathanaigh in áiríthe d'údarais eisiúna
Pagina riservata all'autorità
Opmerkingen van bevoegde instanties
Página reservada às entidades competentes
para emitir o passaporte / Varattu passinantoviranomaisille
Förbehållet utlämnande myndighet.

03

Ce passeport contient un composant électronique.
Il convient d'en prendre soin, et en particulier
de ne pas le plier, le perforer, l'exposer à des températures
extrêmes ou à une humidité excessive.

This passport contains sensitive electronics.
For best performance please do not bend,
perforate or expose to extreme temperatures
or excess moisture.

Signature du titulaire / Holder's signature



PASSEPORT
PASSPORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Type/Type

P

Code du pays / Country code

FRA

Passeport n° / Passport no

19A137022

Nom / Surname (1)

OLLIVIER ép. BAILLEUL

Prénoms / Given names (2)

Maryse, Christiane, Jeanne, Françoise

Nationalité / Nationality (3)

Française

Sexe / Sex (5)

F

Taille / Height (12)

1,68 m

Couleur des yeux / Colour of eyes (13)

GRIS-VERT

Date de naissance / Date of birth (4)

20 12 1945

Lieu de naissance / Place of birth (6)

SAINT-BRIEUC

Date de délivrance / Date of issue (7)

27 02 2019

Domicile / Residence (11)

19 RUE DE LA CROIX AU FÈVRE
35400 SAINT-MALO
FRANCE

Autorité / Authority (9)

Préfecture de l'Ille-et-Vilaine RENNES

Date d'expiration / Date of expiry (8)

26 02 2029



P<FRAOLLIVIER<<MARYSE<CHRISTIANE<JEANNE<FRAN
19A1370224FRA4512204F2902267<<<<<<<<<<<<<<<02

03

UB

P<FRABAILLEUL<<CHRISTIAN<<<<<<<<<<<<<<<<<<<
19AI370202FRA4407216M2902267<<<<<<<<<<<<<<<06



58 Avenue des 3 Provinces
49300 CHOLET
Siret: 498 846 914 00071

Tél : 02 41 63 08 67
Mail: svivion@agil-eco.fr

DEVIS n° 11977

Date : 02/04/2025

Code Client : DIV42438409050
Tel. 02 99 56 49 62/06 87 67 61 10
Fax.

Mr et Mme CHRISTIAN ET MARYSE BAILLEUL
19 RUE DE LA CROIX DU FEVRE

35400 ST MALO



Date de visite préalable : 02/04/2025

Votre contact : MR PELLERIN Nicolas 06 81 67 82 61

Délai : 6 mois à compter du caractère de commande

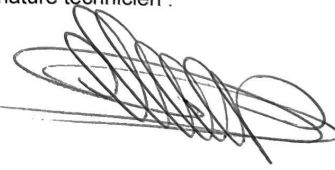
Livraison : Mr et Mme CHRISTIAN ET MARYSE BAILLEUL - 19 RUE DE LA CROIX DU FEVRE - - 35400 ST MALO
Réf : VPH + EOECOPASS

DEVIS n° 11977 du 02/04/2025

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	MISE EN PLACE DU CHANTIER <i>Mise en place du chantier, Préparation des protections, nettoyage en fin de chantier et Déplacement.</i>	1	500,00	500,00	10
	PACK VENTILATION POSITIVE POUR L'HABITAT + EOECOPASS <i>- Fourniture d'un groupe de Ventilation Positive de l'Habitat (VPH) de type "EOLETEC E'SENS", appareil posé en comble. Comprendant une sonde extérieure sans fil, une télécommande sans fil et un diffuseur d'air. L(-2)C</i> <i>- Réglementation Aéraulique: Air neuf.</i> <i>- Aspiration d'air: Prise d'air sous toiture, chatière ou chapeau de toiture.</i> <i>- Fonctionnement: L'air est aspiré par une moto turbine à réaction basse consommation, puis filtré et purifié. L'air est tempéré par un réchauffeur, hygrorégulé, puis insufflé très silencieusement dans le logement par le diffuseur. L'air vicié et humide est évacué à l'extérieur. Garantie : 10 ans sur la pose, 5 ans sur les pièces après retour au fabricant du bon de garantie par nos soins. Ce type d'appareillage demande un entretien régulier, changement du filtre environ une fois par an selon l'état d'encrassement que nous pouvons réaliser au prix de 110€. L'Eolecopass est un appareil permettant de réaliser des économies d'énergie, grâce à son principe de fonctionnement intelligent. Lorsque la température de l'air extérieur descend en dessous d'une valeur de consigne, le microprocesseur embarqué sur la carte électronique pilote un volet rotatif qui permute la prise d'air côté combles. Les calories de l'air des combles sont alors récupérées. Une filtration en amont de la prise d'air permet d'obtenir un air propre et sain. Structure en polycarbonate, alimentation; 3 piles R14, Moto-réducteur; 6 V. Garantie 2 ans. Fabriqué en France. Ce type d'appareillage demande un entretien régulier, changement du filtre environ une fois par an selon l'état d'encrassement que nous pouvons réaliser au prix de 110€.</i>	1	4 800,00	4 800,00	10

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	POSE DU PACK LA VPH ET EOLECOPASS ET PROGRAMMATION <i>Sous réserve de faisabilité du chantier. Vérification de la mise aux normes électrique, de la toiture et du système incendie. Temps de pose; plus ou moins une demi-journée. Gestion, évacuation et traitements des déchets de chantier, comprenant la main oeuvre liée à la dépose et au tri, benne tout venant, le transport des déchets de chantier collectés par le prestataire de collecte de déchets.</i>	1	564,00	564,00	10

Comptant : €	Acompte : €	Solde fin de travaux : €	Organisme: MEIA - ARKEA F&S	Montant : 6450,40 €	TEG : 0 %
☐ Je reconnais que la présente vente relative à des équipements et travaux en vue de la réalisation d'économie d'énergie, ne résulte pas d'un démarchage téléphonique.			Tx nominal : 0 %	Durée : 17 MOIS	Mensualité : 379,43 €/MOIS

Règlement : Financement Total TVA 1 (20) = 0,00 € Total TVA 2 (10) = 586,40 € Total TVA 3 (5,5) = 0,00 € Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix. Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable situé au dos du bon de commande. (Art 121-1 du code de la consommation)		Total HT : 5 864,00 €
ACOMPTE A NOUS REGLER 0,00 €		Total TVA : 586,40 €
Bon pour accord Fait à : <i>ST Malo</i> le : <i>2 Avril 2025</i> <i>Bon pour accord.</i> Signature client :  <i>VP</i> Heure: <i>13h30</i> <i>Bon pour Accord. Maupé Bailloul</i> <i>Christian</i> <i>BAILLEUL</i>		Total TTC : 6 450,40 € Signature technicien : 



58 Avenue des 3 Provinces
49300 CHOLET
Siret: 498 846 914 00071
Tél : 02 41 63 08 67
Mail: svivion@agil-eco.fr

Commande n° 11981

Date : 02/04/2025

Code Client : DIV42438409050
Tel. 02 99 56 49 62/06 87 67 61 10
Fax.

Mr et Mme CHRISTIAN ET MARYSE BAILLEUL
19 RUE DE LA CROIX DU FEVRE
35400 ST MALO



Date de visite préalable : 02/04/2025

Votre contact : MR PELLERIN Nicolas 06 81 67 82 61

Délai : 6 mois à compter du caractère de commande

Livraison : Mr et Mme CHRISTIAN ET MARYSE BAILLEUL - 19 RUE DE LA CROIX DU FEVRE - - 35400 ST MALO

Réf : VPH + EOECOPASS

Commande n° 11981 du 02/04/2025

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	MISE EN PLACE DU CHANTIER <i>Mise en place du chantier, Préparation des protections, nettoyage en fin de chantier et Déplacement.</i>	1	500,00	500,00	10
	PACK VENTILATION POSITIVE POUR L'HABITAT + EOECOPASS . - Fourniture d'un groupe de Ventilation Positive de l'Habitat (VPH) de type "EOLETEC E'SENS", appareil posé en comble. Comprenant une sonde extérieure sans fil, une télécommande sans fil et un diffuseur d'air. L(-2)C . Réglementation Aéraulique: Air neuf. . Aspiration d'air: Prise d'air sous toiture, chatière ou chapeau de toiture. . Fonctionnement: L'air est aspiré par une moto turbine à réaction basse consommation, puis filtré et purifié. L'air est tempéré par un réchauffeur, hygrorégulé, puis insufflé très silencieusement dans le logement par le diffuseur. L'air vicié et humide est évacué à l'extérieur. Garantie : 10 ans sur la pose, 5 ans sur les pièces après retour au fabricant du bon de garantie par nos soins. Ce type d'appareillage demande un entretien régulier, changement du filtre environ une fois par an selon l'état d'encrassement que nous pouvons réaliser au prix de 110€. L'Eolecopass est un appareil permettant de réaliser des économies d'énergie, grâce à son principe de fonctionnement intelligent. Lorsque la température de l'air extérieur descend en dessous d'une valeur de consigne, le microprocesseur embarqué sur la carte électronique pilote un volet rotatif qui permute la prise d'air côté combles. Les calories de l'air des combles sont alors récupérées. Une filtration en amont de la prise d'air permet d'obtenir un air propre et sain. Structure en polycarbonate, alimentation; 3 piles R14, Moto-réducteur; 6 V. Garantie 2 ans. Fabriqué en France. Ce type d'appareillage demande un entretien régulier, changement du filtre environ une fois par an selon l'état d'encrassement que nous pouvons réaliser au prix de 110€.	1	4 800,00	4 800,00	10

AGILECO - 58 Avenue des 3 Provinces 49300 CHOLET - Tél : 02 41 63 08 67. Assurance Responsabilité Civile Décennale obligatoire souscrite auprès de GENERALI sous le N° de contrat AT 713 538 pour tous les travaux effectués en France Métropolitaine.
S.A.R.L. au capital de 40000 Euros - 498 846 914 00071 - APE 4332A - TVA FR19 498846914

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET/OU DE PRESTATIONS DE SERVICE

GENERALITES

1- Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services avec notre Société, le client reconnaît avoir reçu de notre part, de manière lisible et compréhensible et sur support papier ou électronique, les informations précontractuelles prévues par l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment :

- 1) Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du Code de la Consommation, et notamment :
 - 1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;
 - 2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 112-1 à L. 112-4 ;
 - 3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;
 - 4° Les informations relatives à l'identité de l'entreprise, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités ;
 - 5° S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence de toute restriction d'installation de logiciel, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles ;
 - 6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI.
- 7° Les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat ainsi que les modalités prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations ;
- 8° S'il y a lieu, l'existence et les modalités d'exercice de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 211-4 à L. 211-13 du présent code et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale et du service après-vente au sens respectivement des articles L. 211-15 et L. 211-19 du présent code ;
- 9) S'il y a lieu, la durée du contrat ou, s'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée ou à tacite reconduction, les conditions de sa résiliation ;
- 10°) S'il y a lieu, toute interopérabilité pertinente du contenu numérique avec certains matériels ou logiciels dont le professionnel a ou devrait raisonnablement avoir connaissance ainsi que les fonctionnalités du contenu numérique, y compris les mesures de protection technique applicables.

Il est rappelé que les mêmes informations doivent être mentionnées au contrat sous peine de nullité. Le client reconnaît que s'il poursuit l'exécution du contrat, il renonce à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce chef, et ce, en application des dispositions de l'article 1182 du code civil.

Il – Notre Société se réserve la possibilité, suivant sa charge de travail, de faire sous-traiter ses commandes auprès d'artisans sélectionnés et agréés par notre Société, ce que le client accepte expressément.

ARTICLE 1. APPLICATIONS DES CONDITIONS GENERALES - OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES

Le contrat conclu entre le client et notre Société se compose nécessairement des conditions particulières (le bon de commande) et des présentes Conditions générales (ci-après dénommées CG).

Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées et remises à chaque client pour lui permettre de passer commande en toutes connaissances de cause. En conséquence, tout contrat conclu entre le client et notre Société implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du client à ces conditions générales à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documents internes de fabrication ou d'études émis par notre Société et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre Société, prévaloir sur les conditions générales. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à notre Société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que notre Société ne se prévale pas à un moment donné d'un quelconque article des conditions générales ne saurait s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales.

En revanche, les conditions particulières (le bon de commande) sur lesquelles le client et notre Société ont donné leur accord prévalent sur les conditions générales. Toutes contradictions et/ou incohérences entre les clauses des conditions particulières et les clauses des conditions générales s'interprètent au bénéfice des conditions particulières.

ARTICLE 2. BONS DE COMMANDE ET PLANS

Notre Société établit un bon de commande (Conditions particulières) écrit répondant au besoin formulé par le client. Compte tenu de la technicité de la prestation fournie par notre Société, ce devis est établi sous réserve de faisabilité technique de la prestation projetée et mentionne la date du devis, le nom et l'adresse de la société, le nom du client, la date de démarrage des travaux ou de la prestation, le décompte détaillé de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire, la somme globale à payer HT et TTC.

Les bons de commande, dessins et prises de côtes, calculs, plans, maquettes et descriptifs, restent la propriété exclusive de notre société. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de poursuites. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

ARTICLE 3. CONCLUSION DU CONTRAT

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation par le Client de la commande effectuée. Toutefois, toute commande du client est effectuée sous réserve de faisabilité technique et après vérification d'un technicien sur place. Notre société se réserve le droit d'annuler toute commande qui se révélerait techniquement irréalisable. Dans le cas où les dimensions spécifiées lors de la commande venaient à être modifiées suite au passage du mètreur, le prix pourra être révisé et un avenant devra être signé. Il est précisé néanmoins que la Société se réserve le droit de ne pas modifier le bon de commande signé par le client après la prise de côtes dès lors que les dimensions relevées restent dans les tolérances de +/- 500 millimètres par rapport aux cotes figurant sur le bon de commande et dès lors que le prix de la commande ne varie pas du fait des variations de dimensions, ce qui le client accepte expressément. En l'absence de

solution ou à défaut d'accord du client pour cette évolution, notre Société sera déliée de tout engagement et de toutes obligations à l'égard du client. En ce cas l'acompte versé par le client sera restitué dans les meilleurs délais.

Le client est quant à lui définitivement engagé après acceptation du devis et, s'il est applicable, après expiration du délai de rétractation visé ci-après.

Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation mentionné au 2° du I de l'article L. 221-5 du Code de la Consommation.

ARTICLE 4. PRIX – VALIDITE

Les produits sont fournis sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande, sauf conventions particulières, qui devront alors faire l'objet d'une mention spécifique sur le devis ou le bon de commande. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre et toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur les prix. Notre société n'agit qu'en qualité d'entreprise de pose des produits commandés ; elle n'a en aucun cas un rôle de maître d'œuvre. Elle ne saurait donc voir sa responsabilité engagée sous quelque forme que ce soit à raison de tous travaux annexes. Si notre Société était amenée à proposer au maître d'ouvrage à sa demande, des entreprises d'autres corps d'état susceptibles de réaliser des travaux annexes, ce ne pourrait l'être qu'à titre indicatif et notre Société n'assumerait ni la fonction d'entrepreneur principal, ni la fonction de maître d'œuvre, et n'assurera pas la surveillance ni la qualité du travail effectué par ces autres entrepreneurs.

ARTICLE 5. DELAIS – LIVRAISON

Le délai de livraison envisagé est mentionné sur le bon de commande et ne commence à courir qu'à compter du versement par le client de l'acompte initial de 30% visé à l'article 6 des présentes. Ce délai est susceptible d'être modifié en fonction des événements suivants :

- Date de versement de l'acompte initial
 - Acceptation du financement par l'établissement de crédit si le client a recours à un prêt.
- Les jours fériés ainsi que les périodes de congé de notre société ou des unités de fabrication ne sont pas pris en compte pour la détermination de la date de livraison. La date de livraison, bien que déterminée le plus soigneusement possible, ne saurait être opposable à notre société en cas d'inexécution par le client de l'une de ses obligations ou en cas de force majeure. Au cas où la livraison ne pourrait avoir lieu du fait du client et quelle qu'en soit la cause, notre Société pourra exiger le remboursement par le client des frais de déplacement occasionnés ainsi que des frais de gardiennage (1 % du prix de la commande par semaine de gardiennage) au-delà de deux semaines après la date initialement prévue. Toute modification du contrat faisant l'objet d'un avenant au sens de l'article 1 pourra proroger le délai de livraison. En outre, si le client demande le report de la date de début des travaux ou de la livraison, notre Société pourra exiger le paiement du prix de la commande. Notre société se trouve déchargée de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :
- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
 - de modifications apportées à la commande ou au programme des travaux,
 - de retard des autres corps d'état,
 - de force majeure ou d'événement tels que : guerre, grève de notre entreprise ou l'un de nos fournisseurs, épidémie, arrêt de transports, incendie, inondation etc.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures émises par notre société sont payables conformément aux stipulations particulières prévues sur le bon de commande. L'acquéreur règlera le montant du prix suivant les modalités suivantes :

- . 30 % à titre d'acompte lors de la formation du contrat définitif et après l'expiration du délai de rétractation légal.
- . 70 % à la réception des travaux (à remettre aux poseurs)

En cas de retard de paiement de l'acompte, notre société se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tous autres recours. Tout retard dans l'exécution du paiement final entraînera de plein droit et après mise en demeure par courrier recommandé, l'application d'intérêts au taux légal en vigueur. En raison de l'importance du montant des chantiers, il est interdit de payer en espèces au commercial pour quelque motif que ce soit. Les règlements par chèque devront être établis à l'ordre de notre société.

ARTICLE 7. RENONCIATION DE L'ACHETEUR

Le client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Ce droit de rétractation est exclu pour : les contrats de services dont l'exécution a commencé, avec l'accord de l'acheteur avant la fin du délai de rétractation, les contrats de biens confectionnés à la demande de l'acheteur ou nettement personnalisés, les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ;

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

- 1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;
- 2° Pour les contrats de vente de biens, le délai court à compter de la livraison du bien. Il est toutefois appelé que la présente commande étant conclue hors établissement, et en application de l'alinéa 2 de l'article L.221-18 du code de la consommation, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat, ce qu'il reconnaît expressément.

Le client exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Il peut également informer notre Société de sa décision de rétractation en adressant, avant l'expiration du délai susvisé le formulaire de rétractation.

Si le client souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation susvisé, il doit l'indiquer à notre société de manière expresse par écrit et sur papier ou sur support durable.

Le client qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse à

CB mts